

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

FLOA

(Anciennement BANQUE DU GROUPE CASINO S.A.)

Société anonyme au capital de 72 297 200 €

Siège social : Immeuble G7, 71 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux

434 130 423 RCS Bordeaux

(la « Société »)

Comptes sociaux au 31 décembre 2025*Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2026***I – Bilan social**
(Montants en euros)

Actif	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024	Variation	
				en %	en euros
Caisse, Banques Centrales et Offices de Chèques Postaux	0	0		0,00%	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0		0,00%	0
Créances sur les établissements de crédit	280 515 585	161 606 930	161 506 930	73,58%	118 208 655
Opérations avec la clientèle	2 484 458 165	2 261 386 603	2 261 386 603	9,86%	223 071 562
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0,00%	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0,00%	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0	0	0,00%	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0,00%	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0	0	0,00%	0
Location simple	0	0	0	0,00%	0
Immobilisations incorporelles	86 702 874	85 586 005	85 586 005	1,30%	1 116 868
Immobilisations corporelles	2 218 541	2 837 146	2 837 146	-21,80%	-618 605
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,00%	0
Actions propres	0	0	0	0,00%	0
Autres Actifs	33 857 502	56 242 771	110 175 948	-32,80%	-22 385 268
Comptes de régularisation	154 509 945	164 647 599	122 898 814	-6,16%	-10 137 654
Total actif	3 042 262 612	2 732 307 053	2 744 391 446	11,3%	309 955 560

Passif	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024	Variation	
				en %	en euros
Banques Centrales et C.C.P.	0	0	0	0,0%	0
Dettes envers les établissements de crédit	2 645 811 111	2 445 522 176	2 445 522 176	8,2%	200 288 935
Opérations avec la clientèle	59 709 338	1 885 333	1 885 333	3 067,0%	57 824 005
Dettes représentées par un titre	20 310 558	20 530 640	20 530 640	-1,1%	-220 082
Autres passifs	43 641 993	19 275 078	11 659 757	126,4%	24 366 915
Comptes de régularisation	99 806 399	37 489 522	57 189 237	166,2%	62 316 876
Comptes de négociation et de règlement	0	0		0,0%	0
Provisions	6 489 605	5 916 138	5 916 138	9,7%	573 467
Dettes subordonnées	90 355 943	90 419 503	90 419 503	-0,1%	-63 560
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0	0	0	0,0%	0
Capitaux propres hors FRBG	76 137 666	111 268 663	111 268 663	-31,6%	-35 130 337
Capital souscrit	72 297 200	72 297 200	72 297 200	0,0%	0
Primes d'émission	34 287 223	131 076 096	131 076 096	-73,8%	-96 788 873
Réserves	4 684 240	4 684 240	4 684 240	0,0%	0
Ecarts de réévaluation	0	0	0	0,0%	0
Provisions règlementées et subventions d'investissement	0	0	0	0,0%	0
Report à nouveau	0	0	0	0,0%	0
Résultat de l'exercice	-35 130 997	-96 788 873	-96 788 873	-63,7%	61 657 876
Total passif	3 042 262 612	2 732 307 053	2 744 391 447	11,3%	309 955 560

Hors bilan	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024	Variation	
				en %	en euros
Engagements donnés	1 861 278 397	1 587 901 866	1 587 901 866	17,2%	273 376 532
Engagements de financement	1 861 278 397	1 587 877 263	1 587 877 263	17,2%	273 401 134
Engagements de garantie	0	24 602	24 602	-100,0%	-24 602
Engagements sur titres	0	0	0	0,0%	0
Engagements reçus	0	0	0	0%	0
Engagements de financement	0	0	0	0,0%	0
Engagements de garantie	0	0	0	0,0%	0
Engagements sur titres	0	0	0	0,0%	0

II – Compte de résultat

(Montants en euros)	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024	Variation	
				en %	en euros
+ Intérêts et produits assimilés	356 093 211	289 379 497	287 141 146	23,1%	66 713 714
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	3 579 793	7 910 194	7 910 194	-54,7%	-4 330 401
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	352 513 418	281 469 303	279 230 952	25,2%	71 044 115
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0,0%	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0	0	0,0%	0
- Intérêts et charges assimilées	-102 384 725	-112 852 378	-112 852 378	-9,3%	10 467 653
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-101 431 668	-111 884 375	-111 884 375	-9,3%	10 452 707
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-436 180	-146 300	-146 300	198,1%	-289 881
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-516 877	-821 703	-821 703	-37,1%	304 827
Autres intérêts et charges assimilées	0	0	0	0,0%	0
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	0	0	0	0,0%	0
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	0	0	0	0,0%	0
+ Produits sur opérations de location simple	0	0	0	0,0%	0
- Charges sur opérations de location simple	0	0	0	0,0%	0
+ Revenus des titres à revenu variable	0	0	0	0,0%	0
+ Commissions (produits)	106 045 701	131 149 817	138 693 400	-19,1%	-25 104 116
- Commissions (charges)	-4 757 083	-3 427 529	-35 732 384	38,8%	-1 329 554
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0	1 100	0,0%	0
+ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	0	0,0%	0
+ Produits des autres activités	3 289 073	4 078 026	3 822 403	-19,3%	-788 252
- Charges des autres activités	-11 770 699	-11 933 719	-6 662 582	-1,4%	163 020
Produit net bancaire	346 515 479	296 393 714	274 410 706	16,9%	50 121 765
- Charges générales d'exploitation	-208 025 467	-207 670 712	-179 897 823	0,2%	-354 755
- Dot. amort. et dépréc. immob. corporelles & incorporelles	-26 702 968	-23 244 202	-23 244 202	14,2%	-3 458 766
Résultat brut d'exploitation	111 787 044	65 478 800	71 268 681	70,7%	46 308 244
- Coût du risque	-146 918 041	-161 577 148	-167 367 029	-9,1%	14 659 107
Résultat d'exploitation	-35 130 997	-96 098 348	-96 098 348	-63,4%	60 967 352
+/- Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	0	0	0	0,0%	0
Résultat courant avant impôt	-35 130 997	-96 098 348	-96 098 348	-63,4%	60 967 352
+/- Résultat exceptionnel	0	80	80	-100,0%	-80
- Impôts sur les bénéfices	0	-690 605	-690 605	-100,0%	690 605
+/- Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	0	0,0%	0
Bénéfice de l'exercice	-35 130 997	-96 788 873	-96 788 873	-63,7%	61 657 877

III. — Annexes**I. Faits Majeurs**

L'exercice 2025 a constitué une année charnière pour FLOA, marquée par la réalisation de la migration de ses systèmes, préalable essentiel à la mise en œuvre de sa stratégie de développement, à l'industrialisation de ses activités et à son intégration au sein du groupe BNP Paribas.

II. Règles et méthodes comptables**II.1 Principes généraux d'évaluation et de présentation des comptes sociaux**

Les comptes annuels de FLOA arrêtés au 31/12/2025 ont été établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dont les règlements suivants :

- Règlement 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date
- Règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont les règlements 2022-06 du 4 novembre 2022 et 2023-03 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact sur l'exercice).

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- La continuité de l'exploitation,
- La permanence des méthodes,
- L'indépendance des exercices.

La société FLOA clôture son exercice social le 31 décembre.

Le plan comptable utilisé a été revu à la suite de l'intégration de FLOA dans les systèmes d'information BNPP afin de permettre une lecture homogène des comptes sociaux des sociétés du groupe. Ce changement se matérialise via l'ajout d'une colonne "proforma" à nos états financiers. Celle-ci présente les informations financières 2024 sur la base du plan comptable 2025.

Aucun autre changement de présentation n'a été effectué.

II.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

II.2.1 Evaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les commissions versées aux apporteurs d'affaires sur crédits ne sont plus assimilées à des intérêts et font parties des charges d'exploitation suivant les directives groupe.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

II.2.2 Créances clientèle et dépréciations constatées

Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale, nette des dépréciations constatées.

Les créances sont issues des services de financement de la société et de l'activité de paiement en plusieurs fois (BNPL de l'anglais Buy Now Pay Later) ou différée.

a. Encours douteux

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- En cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de trois mois pour les concours de la banque ;
- À partir de 30 jours de retard sur les produits de BNPL ;
- Lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire ;
- Lorsque la créance présente un caractère de surendettement déclaré.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. L'effet du passage du temps est enregistré en produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement ANC 2014-07 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

b. Encours sains ayant subi une augmentation significative du risque de crédit

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles.

Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciations à l'actif du bilan. Les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes IFRS.

II.2.3 Application du nouveau défaut prudentiel :

Depuis février 2021, FLOA applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- La prise en compte des arriérés au niveau Tiers et non plus au niveau contrat ;
- L'introduction de seuils de matérialité absolue (100 € d'arriéré) et relative (1% de l'exposition) pour la détermination du défaut ;
- L'introduction d'une période probatoire de 3 mois en défaut à l'issue de la régularisation des créances ;
- Le pas de déclassement quotidien contre mensuel auparavant.

II.2.4 Résultat des sociétés en participation

Les encours gérés dans le cadre d'une Société en Participation (SEP) sont portés directement au bilan de la société, dès lors que la société est gérante de la SEP considérée.

Les produits et les charges relatifs aux opérations de crédit réalisées dans le cadre de sociétés en participation sont enregistrés par nature dans les différentes rubriques du compte de résultat de la société, quand les encours figurent au bilan. L'objectif de cette présentation est de refléter au compte de résultat les produits et les charges des opérations inscrites au bilan.

FLOA S.A. est associée dans une société en participation dont elle est gérante :
- SEP Cdiscount, dont elle détient 60,00 % des droits,

II.2.5 Opérations sur titres

Les postes du bilan :

- "Effets publics et valeurs assimilées"
- "Obligations et autres titres à revenu fixe"
- "Actions et autres titres à revenu variable"

Enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

Sont classés dans ce portefeuille les titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance (moins de six mois en principe) et qui sont négociables sur un marché dont la liquidité est assurée. Ils sont enregistrés frais d'acquisition exclus et coupon couru éventuel à l'achat inclus. A la date de clôture, les titres de transaction sont évalués au prix de marché. Le solde global des gains et des pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois, afin d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Cette détention n'implique pas, pour les titres à revenu fixe, une conservation jusqu'à l'échéance. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné, conformément à l'option offerte par le règlement ANC 2014-07. A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont classés dans ce portefeuille les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir durablement, en principe jusqu'à leur échéance, et pour lesquels il existe soit des ressources de financement adossées en durée, soit une couverture permanente contre le risque de taux. L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Les moins-values latentes ne font pas l'objet de provisions sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en application des dispositions du Titre 2 du livre II du règlement ANC 2014-07, traitant du risque de crédit sur les titres, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur.

Les bons du Trésor, titres de créances négociables et instruments du marché interbancaire classés dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont enregistrés au prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. Les produits d'intérêts sont calculés au taux négocié, le montant de la prime ou de la décote faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle.

Les obligations comprises dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont comptabilisées hors coupon couru. Les produits d'intérêts sont calculés au taux nominal des titres. Lorsque leur prix d'acquisition est différent de leur valeur de remboursement, cette différence est amortie linéairement et portée en charges ou produits selon le cas.

Les titres libellés en devises sont évalués au cours de change à la date de clôture ou à la date antérieure la plus proche. Les différences d'évaluation sont portées en pertes ou en gains sur opérations financières.

Cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes, selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :

- Les pensions,
- Les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenue lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle.

II.2.6 Titres de participation

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence notamment à la situation nette et/ou aux perspectives futures, est inférieure au prix d'acquisition.

Les titres de participation libellés en devises et acquis contre euros sont maintenus à leur valeur historique. Lorsque ces actifs sont financés en devises étrangères, les écarts de conversion sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur le financement.

II.2.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément au règlement ANC 2014-03, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle.

Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Conformément au règlement ANC 2014-03, la valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et le cas échéant, des pertes de valeurs constatées.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation s'est dépréciée.

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisation En-cours ». Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis sur une durée de 5 ans.

II.2.8 Contrats d'échange (swaps)

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
- Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
- Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRB n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511 13 du Code monétaire et financier.

II.2.9 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n°2013-02 de l'ANC, sauf exceptions mentionnées pour certaines entités du périmètre.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat est de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance.

Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62^{ème} anniversaire.

II.2.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement CRB n° 90-02 relatif aux fonds propres, ce fonds créé à compter de 1991 est le montant que les entités décident d'affecter à la couverture de tels risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents à la profession bancaire, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

II.2.11 Provisions

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

II.2.12 Impôt sur les bénéfices

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :

- L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;

- Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
 - L'étalement de la charge liée aux crédits d'impôt sur avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (prêts à taux zéro) ;
 - En cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.
 L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.
 Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées. Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

II.2.13 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

III. Compléments d'informations au bilan, au hors-bilan et au compte de résultat

III.1 LE BILAN

III.1.1 Effets publics et valeurs assimilées

En 2025, aucune opération relative aux effets publics et valeurs assimilées n'a été réalisée.

III.1.2 Créances sur les établissements de crédit

Les principaux postes des comptes ordinaires débiteurs et créditeurs sont les suivants :

<i>(montants en milliers d'euros)</i> Créances sur établissements de crédit	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
BFCM		38 365	38 266
BECM	2 605	23 533	23 533
BNPP	277 829	18 134	18 134
BNPP : Prêts interbancaires		81 254	81 254
BANQUE POSTALE	4	0	0
SWAN	78	121	121
BNL		199	199
Total	280 516	161 607	161 507

S'agissant de comptes ordinaires à vue l'intégralité des créances sur les établissements de crédit présente une durée résiduelle inférieure à 3 mois.

III.1.3 Opérations avec la clientèle et crédit-bail

• Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée résiduelle des postes relatifs aux opérations avec la clientèle se présente comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i> Opérations avec la clientèle - Durée résiduelle	< 1 mois	< 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 5 ans	+ 5 ans	Total 2025	Total 2024
Créances clients	68 950	257 608	187 355	208 971	1 385 374	181 766	2 290 023	2 135 606
Autres crédits à la clientèle							0	0
Créances douteuses nettes de provisions	-84 333	2 208	10 668	21 081	176 578	68 234	194 435	125 781
Créances rattachées							0	0
Total	-15 384	259 816	198 023	230 052	1 561 952	250 000	2 484 458	2 261 387

• Créances douteuses

Au bilan, le poste de créances douteuses est présenté net de dépréciations.

Les principales données du risque client sont les suivantes (hors incidence des créances rattachées) :

Les encours douteux et douteux compromis correspondent aux dispositions de présentation du règlement n°2005-03 du CRC du 3 novembre 2005 et par le règlement n° 2007-06 du 14 décembre 2007 telles qu'exposées au § 2-2-1.

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours sains bruts	2 360 222	2 205 741
Dépréciations	-70 199	-70 135
Encours sains nets	2 290 023	2 135 606
Encours douteux bruts	537 526	465 471
Dépréciations	-343 091	-339 690
Encours douteux nets	194 435	125 781

Variation des provisions pour créances dépréciées et pour pertes de marge future

(montants en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des dépréciations constituées en début période	-409 825	-408 844
Dotations pour dépréciation comptabilisées en coût du risque	-181 554	-178 972
Dotations pour dépréciation comptabilisées en PNB		-7 623
Reprise de dépréciation utilisée comptabilisées en coût du risque	178 089	179 823
Reprises de dépréciation comptabilisées en marge d'intérêt		5 791
Autres		
Total des dépréciations constituées en fin période	-413 290	409 825

Opérations avec la clientèle – Passif

(montants en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes divers relatifs aux encours clientèle	59 709	1 885
Total	59 709	1 885

III.1.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31/12/2025, ce poste présente les éléments suivants :

Immobilisations (montants en milliers d'euros)	31/12/2024	Reclassement	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	130 979		30 849	-4 980	156 848
Immobilisations corporelles	4 995		58		5 053
Immobilisations en cours	10 833			-3 707	7 126
Total Valeurs brutes	146 807	0	30 907	-8 687	169 028
Immobilisations incorporelles	-56 226		-25 156	4 106	-77 275
Immobilisations corporelles	-2 157		-674		-2 831
Total Amortissements ou Provisions	-58 383	0	-25 829	4 106	-80 106
Valeurs nettes	-88 424	0	5 077	-4 580	88 921

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des frais de développement des projets informatiques engagés au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 7.1M€ et concernant principalement des logiciels opérationnels et la migration de nos outils dans l'environnement BNP.

III.1.5 Autres actifs et passifs

Ils correspondent aux opérations courantes réalisées par FLOA avec l'ensemble des partenaires économiques. Leur durée est généralement à court terme.

Les principaux postes sont les suivants :

(montants en milliers d'euros) Autres actifs et passifs	31/12/2025 Actif	31/12/2024 Actif Proforma	31/12/2024 Actif	31/12/2025 Passif	31/12/2024 Passif Proforma	31/12/2024 Passif
Dépôts de garantie	998	413	137	0	0	0
Etat (dont IS)	1 487	809	809	658	815	815
Personnel, organismes sociaux	0	0	0	6 497	1 918	1 918
Fournisseurs	0	0	0	2 249	411	411
Créances sur partenaires (*)	3 462	5 984	5 984	0	0	0
Dettes envers partenaires (**)	0	0	0	0	3 490	3 490
Divers	27 910	49 038	103 246	34 238	12 641	5 025
Stock de fournitures	0	0	0	0	0	0
Total	33 858	56 243	110 176	43 642	19 275	11 660
(*) Montant des préciputs à recevoir						
(**) Montant du résultat SEP C DISCOUNT à reverser						

Le changement de mapping à la suite de l'intégration dans le Groupe BNPP a induit des reclassements :

- Des autres actifs vers les comptes de régularisation actif pour les comptes de :
 - Mouvements clientèle en attente d'échéance
 - Suivi de financements de partenaires
- Les comptes de régularisation passif vers les autres passifs pour les comptes de :
 - Autres produits à recevoir
 - Comptes d'attente de règlement

III.1.6 Comptes de régularisation

Ils s'analysent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i> Comptes de régularisation	31/12/2025 Actif	31/12/2024 Actif Proforma	31/12/2024 Actif	31/12/2025 Passif	31/12/2024 Passif Proforma	31/12/2024 Passif
Remises à l'encaissement		0	0		0	0
Charges ou produits constatés d'avance	40 180	44 718	44 717	5 464	1 122	1 653
Dont sur intérêts et assurances clients	0	0	0	3 429	1 122	1
Dont sur charges générales d'exploitation	1 042	5 589	4 550	0	0	1 652
Dont étalement BOA Cdiscount, DCF, Zanox, AWIN Assuragency	39 138	39 129	40 167	2 035	0	0
Produits à recevoir ou charges à payer	54 022	25 235	25 240	48 316	36 119	42 541
Dont sur instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Dont sur partenaire Cdiscount	0	0	387	0	0	0
Comptes de régularisation divers	60 308	94 694	52 943	46 027	248	12 996
Total	154 510	164 648	122 899	99 806	37 490	57 189

III.1.7 Dettes subordonnées

FLOA n'a pas souscrit à de nouveaux titres subordonnés remboursables (TSR). Le solde au 31/12/2025 est de 90 M€.

III.1.8 Dettes financières

La ventilation, par échéance, du refinancement incluant les dettes envers les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées au 31/12/2025 est la suivante :

Dettes financières - Durée résiduelle <i>(montants en milliers d'euros)</i>	<1 mois	<3 mois	3 mois < 1 an	1 <2 ans	2 ans < 5 ans	+5 ans	Total 2025	Total 2024
Marché monétaire et emprunts bancaires auprès de la BNP	275 000	150 000	455 000	335 000	1 115 000	370 000	2 700 000	2 485 000
Charges à payer s/Emprunt	9 577	8 367	14 321	3 606	0	0	35 871	50 941
Compte courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires	296	0	0	0	0	0	296	0
Certificats de Dépôts Négociables	0	0	20 311	0	0	0	20 311	20 531
Total	284 873	158 367	489 632	338 606	1 115 000	370 000	2 756 478	2 556 472

III.1.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions destinées à couvrir des risques et charges s'analysent comme suit :

Provisions pour risques et charges <i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises disponibles	Reprises utilisées	31/12/2025
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	609	622		-609	622
Provisions pour médaille du travail	0	13			13
Provisions situation nette négative de filiale	0				0
Autres provisions pour risques et charges	5 307	4 228		-3 681	5 855
Total	5 916	4 863	0	-4 289	6 490

Les engagements de retraite font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées, tenant compte de l'estimation des droits conventionnels acquis par le personnel à la clôture de l'exercice.

Cette évaluation prend en considération des hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, ainsi qu'une probabilité de départ à l'âge de 62 ou 64 ans.

Ces engagements sont actualisés, et les salaires de référence retenus dans le calcul sont corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation. Les calculs intègrent les charges sociales sur salaires.

Pour la détermination de ces avantages au personnel, le taux d'actualisation des engagements du groupe est déterminé par référence à un taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de 1^{re} catégorie. Le taux d'actualisation des engagements du Groupe est de 4.00% au 31/12/2025, 3,40% au 31/12/2024.

III.1.10 Capitaux propres

Capitaux propres <i>(montants en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Amortissement dérogatoire	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2024	72 297	131 076	4 684	0	-96 789	0	111 268
Variation de capital	0	0	0	0	0	0	0
Variation de provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	-35 131	0	-35 131
Distributions effectuées	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat N-1	0	-96 789	0	0	96 789	0	0
Situation au 31/12/2025	72 297	34 287	4 684	0	-35 131	0	76 137

Le capital social de FLOA S.A est de 72 297 K€ et se décompose en 722 972 actions ordinaires.

III.2 Le hors bilan

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements donnés en faveur de la clientèle	1 861 278	1 585 877
Engagements de garantie		
Engagements donnés en faveur de la clientèle	0	25
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt / Swaps	0	0
Engagements sur opérations conditionnelles / CAP achetés	0	0

Aucun instrument financier à terme n'a été souscrit en 2025.

III.3 Le compte de résultat**III.3.1 Compte de résultat comparatif**

<i>(montants en milliers d'euros et en % du PNB)</i>	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Produit net bancaire	346 515	302 184	274 411
Charges générales d'exploitation	60,03%	68,72%	65,56%
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	7,71%	7,69%	8,47%
Coût du risque	42,40%	55,39%	60,99%
Résultat d'exploitation	-10,14%	-31,80%	-35,02%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,00%	0,00%	0,00%
Résultat exceptionnel	0,00%	0,00%	0,00%
Impôts sur les bénéfices	0,00%	-0,23%	-0,25%
Résultat de l'exercice	-10,14%	-38,05%	-35,27%

Le changement de mapping à la suite de l'intégration dans le Groupe BNPP a induit des reclassements du PNB vers d'autres postes :

- Les commissions d'apport d'affaires désormais comptabilisées en charges générales d'exploitation
- Les provisions liées aux intérêts avec la clientèle sont désormais comptabilisées en coût du risque

III.3.2 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	356 093	289 380	287 141
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	3 580	7 910	7 910
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	352 513	281 469	279 231
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	1	0
Intérêts et charges assimilées	-102 385	-112 852	-112 852
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-101 432	-111 884	-111 884
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-436	-146	-146
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-517	-822	-822
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	253 708	176 528	174 289

III.3.3 Commissions (Produits et Charges)

Commissions <i>(montants en milliers d'euros)</i>	Produits			Charges		
	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Frais de dossiers	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de trésorerie et interbancaire	0	0	1 382	0	0	0
Commissions Assurances	0	0	77 510	0	0	0
Commissions gestion des crédits	66 467	52 554	1 696	0	0	0
Commissions moyens de paiements	14 345	16 302	13 225	0	0	0
Commissions sur opérations PNF	0	0	44 656	0	0	0
Commissions comptes bancaires	0	0	0	0	0	-5 619
Commissions apporteurs d'affaires	0	0	0	-1 721	-2 728	-27 548
Autres commissions	25 234	62 294	225	-3 036	-700	-2 566
Total	106 046	131 150	138 694	-4 757	-3 428	-35 733

III.3.4 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaires se décomposent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Quote-part des autres membres des sep financières déficitaires	0	0	0
Part Casino Guichard Perrachon	0	0	0
Part Casino Services	0	0	0
Part Cdiscount	0	0	0
Produits connexes à l'activité financière : divers	3 289	4 078	3 822
Autres produits d'exploitation bancaire	3 289	4 078	3 822

III.3.5 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaires se décomposent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Quote-part des autres membres des sep financières bénéficiaires dont la gérance est assurée par FLOA :	-5 700	-3 490	-3 490
Part Casino Guichard Perrachon	0	0	0
Part Casino Services	0	0	0
Part Cdiscount	-5 700	-3 490	-3 490
Divers	-6 071	-8 443	-3 173
Autres charges d'exploitation bancaire	-11 771	-11 934	-6 663

III.3.6 Charges générales d'exploitation

Les charges de personnel se présentent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Salaires bruts	-26 371	-27 554	-31 972
Charges sociales	-11 489	-11 142	-11 171
Intéressement	-4 927	-2 578	0
Dotations nette aux provisions pour charges de personnel	-7	-123	-402
Impôts et taxes assimilés sur rémunérations	-3 960	-3 624	-3 780
Total Frais de personnel	-46 755	-45 019	-47 325

Les autres frais administratifs apparaissent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Impôts et taxes	-1 026	-909	-911
Frais généraux	-160 245	-161 743	-131 662
Total Autres charges et produits d'exploitation	-161 271	-162 651	-132 574

III.3.7 Coût du risque

L'évolution entre 2024 et 2025 est la suivante :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024 Proforma	31/12/2024
Pertes sur créances irrécouvrables	-215 084	-196 032	-195 636
Rentrées sur créances amorties	68 065	29 373	29 373
Variation nette des provisions sur créances sensibles	-63	0	-7 368
Variation nette des provisions sur créances douteuses	-455	5 081	8 220
Variation nette des autres provisions impactant le CDR	619	0	-1 956
Total Coût du risque	-146 918	-161 577	-167 367

III.3.8 +/- Gains ou pertes sur Actifs immobilisés

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sur immobilisations financières	0	0
Sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Total Gains ou pertes sur Actifs immobilisés	0	0

III.3.9 Impôt sur les sociétés

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	Résultat	Impôt sur les sociétés
Résultat courant avant IS au 31/12/2024	-96 098	-691
Résultat courant avant IS au 31/12/2025	-35 131	0

III.3.10 Résultat exceptionnel

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat exceptionnel	0	80

III.4 Autres informations**III.4.1 Identification des sociétés consolidantes**

Au 31/12/2025, FLOA est intégrée dans le périmètre de consolidation de :
- BNP 100 %

III.4.2 Effectifs moyens

	31/12/2025	31/12/2024
Techniciens	129	141
Cadres	313	312
Total	442	453

III.4.3 Rémunération des organes d'administration et de direction

L'information sur le montant des rémunérations allouées aux membres de l'organe de direction n'est pas donnée dans l'annexe car elle permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de cet organe (PCG art. 833-17).

III.4.4 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			
	BDO Paris		Deloitte	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	55,0	100%	119,3	84%
Services autres que la certification des comptes*	0,0	0%	23,4	16%
Total	55,0	100 %	142,7	100 %

* Les services autres que la certification des comptes correspondent en 2025 au reporting au groupe BNP Paribas.

III.5 Événements postérieurs à la clôture

Absence d'événements postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes 2025.

IV. -- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société FLOA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FLOA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note 1.1.1 « Principes généraux d'évaluation et de présentation des comptes sociaux ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des créances au titre du risque de crédit

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre des activités bancaires, Floa Bank est exposé au risque de crédit. Comme indiqué dans la note II.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont déterminées sur une base individuelle en utilisant des techniques de modélisation statistique basées sur des hypothèses et des paramètres complexes. Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte marqué par une incertitude importante. Les créances clientèle s'élèvent à 2 484 M€ au titre de l'exercice 2025 et font l'objet de dépréciations à hauteur de 407 M€, comme indiqué dans la note III.1.3 de l'annexe aux comptes annuels.	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nos travaux ont consisté principalement à : - Apprécier la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Floa Bank, et tester l'efficacité des contrôles manuels ou informatisés concernant l'évaluation des provisions pour dépréciation. - Revoir la méthodologie de provisionnement retenue par Floa Bank avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit. - Vérifier le correct déversement des encours et des provisions en comptabilité. - Recalculer l'ensemble des dépréciations statistiques sur les créances selon les coefficients de provisionnement en vigueur. - Rationaliser l'évolution des encours et des dépréciations. - Examiner les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FLOA par votre assemblée générale du 22 août 2022 pour Deloitte & Associés et par l'assemblée générale du 22 mai 2025 pour BDO.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la 4^{ème} année de sa mission et BDO dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Les commissaires aux comptes

BDO Paris Benjamin IZARIÉ	Deloitte & Associés Jean-Vincent COUSTEL
-------------------------------------	--

V. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.